



Deloitte. | In Extenso

50 Technology Fast 50
2016 LAURÉAT



Communiqué de presse
Strasbourg, le 3 juillet 2017 – 8h00

Biosynex lance une augmentation de capital garantie par les actionnaires fondateurs avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 1,96 M€

Opération éligible au PEA, PEA-PME

Souscription du 7 au 18 juillet 2017

16 DPS donnant droit de souscrire à 1 action nouvelle

(Offre ne donnant pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF)

Biosynex, société spécialisée dans la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de tests de diagnostic rapide (TDR) présente en France et à l'international et basée à Strasbourg, annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) à travers l'émission de 503 142 actions ordinaires (pouvant être porté à un maximum de 516 726 titres en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) au prix unitaire de 3,80 €.

Contexte de l'opération

Suite à l'intégration réussie des acquisitions réalisées en 2016, Biosynex est aujourd'hui en ordre de marche pour poursuivre son plan de développement tant en OTC qu'auprès des professionnels.

La commercialisation de nouveaux TDR (obstétrique, infectieux) devrait lui permettre d'asseoir son leadership en France, et d'accélérer son développement à l'international grâce notamment à l'enregistrement de son TDR en gynécologie d'ici la fin d'année 2017 en Amérique du Nord, et à la conquête des marchés du dépistage des maladies Infectieuses en Afrique et Amérique Latine (HIV notamment).

Objectifs de l'opération

Cette opération, réservée en priorité aux actionnaires de Biosynex, **société labellisée Entreprise Innovante éligible aux FCPI**, vise à renforcer les fonds propres afin de financer son pipeline de développement de produits innovants (obstétrique, infectieux), ses nouveaux laboratoires de biologie moléculaire, culture cellulaire et microbiologie et le développement commercial tant en France qu'à l'international.

La Société pourrait être amenée à compléter ses financements par une opération d'augmentation de capitale réservée auprès de certains investisseurs institutionnels.

Acquisition de la société SR2B

Comme annoncé dans le communiqué de presse de Biosynex en date du 7 juin 2017, la date du closing de l'opération est fixée ce jour, le 03 juillet 2017.

SR2B, qui regroupe 4 salariés, a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 365 K€, avec un résultat net après impôts de 75K€.

Cette opération va permettre à Biosynex de renforcer son offre dans le domaine de la parasitologie, marché particulièrement important en Afrique, Asie du Sud Est et Amérique Latine sur lequel Biosynex dispose d'un potentiel de développement significatif avec ses tests rapides de maladies infectieuses.

****Avertissement****

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 5 000 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la société.

Modalité de l'opération

Biosynex rappelle respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n°2014-283). En conséquence, les actions Biosynex émises dans le cadre de cette augmentation de capital peuvent pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

Nature de l'opération

La levée de fonds proposée par la société Biosynex porte sur une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Montant brut maximum de l'augmentation de capital : 1 911 939,60 euros, prime d'émission incluse et hors clause d'extension.

Nombre maximum d'actions nouvelles : 503 142 actions nouvelles ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune, hors clause d'extension.

Clause d'extension : En fonction de l'importance de la demande, Biosynex se réserve la faculté d'exercer la clause d'extension, dans la limite de 2,70% du montant initial de l'émission, soit un produit d'émission de 1 911 939,60 € pouvant être porté à 1 963 558,80 € afin de servir tout ou partie des ordres de souscription à titre réductible. Ainsi, le nombre initial de 503 142 actions nouvelles pouvant être augmenté de 13 584 actions nouvelles supplémentaires, pour porter le nombre total d'actions à émettre à un maximum de 516 726 actions

Prix de souscription : le prix d'émission des actions nouvelles est de 3,80 € par action. Il fait ressortir une décote de 18,63 % par rapport au cours de clôture de l'action Biosynex le 29 juin 2017 (4,67 €).

Période de souscription : la période de souscription des actions nouvelles sera ouverte du 7 au 18 juillet 2017.

Cadre juridique de l'opération

Faisant usage des délégations conférées au terme de la 7^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 juin 2017, le Conseil d'administration de Biosynex a décidé, lors de sa séance du 29 juin 2017, du principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'Actions Nouvelles émises, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société qui devrait se tenir le 25 juillet 2017.

Engagement de souscription

ALA FINANCIERE détenue par Larry ABENSUR détenant 35,9% du capital de la Société, a l'intention de souscrire à la présente augmentation de capital à titre irréductible, par compensation de créances, à hauteur de 100 000€, représentant 5,23% de l'opération hors clause d'extension.

Larry ABENSUR et certains membres de sa famille ont l'intention de souscrire, à titre irréductible, en numéraire, à hauteur de 200 000€, représentant 10,46% de l'opération hors clause d'extension.

Les autres DPS des actionnaires fondateurs seront reclassés, par blocs, au prix de 1€ le bloc, pour permettre l'éventuelle souscription à l'opération d'investisseurs institutionnels.

La Société a par ailleurs reçu des engagements d'investisseurs institutionnels de souscription à la présente augmentation de capital à titre irréductible, réductible et/ou libre à hauteur de 1 824 995,60€ représentant 95,45% de l'opération hors clause d'extension.

L'ensemble des engagements reçus représente un montant de 2 124 995,60€ soit 111,14% de l'opération hors clause d'extension.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base *
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	3,026
Après émission de 503 142 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	3,072
Après émission de 516 726 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension dans la limite de 2,70%	3,073
Après émission de 377 357 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	3,061

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 24 363 091 € au 31/12/2016

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (pour l'actionnaire qui ne souscrit pas)

Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 503 142 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,94%
Après émission de 516 726 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension dans la limite de 2,70%	0,94%
Après émission de 377 357 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,96%

Calendrier indicatif de l'opération

29 juin 2017	Tenue du conseil d'administration de mise en œuvre de l'opération
3 juillet 2017	Diffusion du communiqué de presse relatif à l'opération
3 juillet 2017	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission Publication au BALO de l'avis aux actionnaires
5 juillet 2017	Admission et début de négociation de DPS
7 juillet 2017	Ouverture de la période de souscription Début de la période d'exercice des DPS
14 juillet 2017	Fin de la période négociation des DPS
18 juillet 2017	Clôture de la période de souscription
21 juillet 2017	Diffusion du communiqué de presse relatif au résultat de l'opération
25 juillet 2017	Règlement-livraison de l'opération Cotation des Actions Nouvelles

Modalités de souscription

➤ Si vous êtes actionnaire de la société

Vous disposez de DPS attachés à vos actions Biosynex, qui vous permettent de souscrire en priorité aux Actions Nouvelles en appliquant le rapport 1 Action Nouvelle pour 16 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'Actions Nouvelles (par exemple, si vous disposez de 16 actions Biosynex, vous pourrez souscrire par priorité à 1 Action Nouvelle),
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles (1 Action Nouvelle pour 16 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 18 juillet 2017 en faisant parvenir votre demande auprès de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou auprès de son intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

➤ Si vous n'êtes pas actionnaire de la société

Vous pouvez souscrire de deux manières :

- Soit en faisant l'acquisition en bourse de droits préférentiels de souscriptions (DPS) du 5 au 14 juillet 2017, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte titre et en exerçant, au plus tard le 18 juillet 2017, vos DPS auprès de ce dernier. Le code ISIN des DPS est FR0013265790.
- Soit en souscrivant à titre libre avant le 18 juillet 2017. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou auprès de leur intermédiaire financier habilité. Conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre.

Cette opération est conseillée par EuroLand Corporate.

Banque Delubac & Cie intervient en qualité de chef de file et teneur de livre.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits dans le prospectus ayant servi à l'introduction de Biosynex sur Alternext disponible sur le site de Biosynex. www.biosynex-bourse.com.

Prochaine Communication : Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2017 le lundi 24 juillet 2017 après bourse.

A propos de BIOSYNEX Group (www.biosynex.com)

Créée en 2005, Biosynex conçoit, fabrique et distribue des Tests de diagnostic rapide en France et à l'international. Les TDR permettent une meilleure prise en charge médicale des patients grâce à la rapidité de leur résultat et à leur simplicité d'utilisation. Après avoir fusionné avec Prodiag, le groupe Biosynex, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 20,3 M€ en 2015, a acquis au cours de l'année 2016, la société Magnien et l'activité Fumouze qui vont lui permettre de conforter d'une part son objectif de devenir un leader français de l'automesure et de l'autodiagnostic, et d'autre part, son ambition de leadership Européen des tests de diagnostic rapides d'ici 2020.

Certifiée "Entreprise Innovante" par OSEO innovation, Biosynex est éligible aux FCPI.

Deloitte | In Extenso

50 Technology Fast 50
2016 LAURÉAT



BIOSYNEX a reçu en novembre 2016 le prix de la « société cotée » au palmarès régional EST du Technology Fast 50.

Le capital social de Biosynex est composé de 8 050 280 actions cotées sur le marché Euronext Growth Paris.

*ISIN: FR0011005933– ALBIO ; ICB : 4537 – **Medical Supplies**.*

Pour plus d'information sur la société Biosynex : www.biosynex-bourse.com

Annexe

Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles

Nombre d'actions à émettre — Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à émettre (collectivement les « **Actions** » et individuellement une « **Action** ») s'élève à 503 142 (avant clause d'extension) de 0,10 € de valeur nominale, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 50 314,20 euros assortie d'une prime d'émission de 1 861 625,40 euros.

Ce nombre d'Actions a été déterminé en considération du nombre d'actions actuellement émises par la société (soit 8 050 280 actions).

Faculté d'Extension. — Le Conseil d'administration pourra décider en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2017 dans sa neuvième résolution, pour chacune des émissions décidées en application de la deuxième résolution, dans la limite du plafond global fixé dans la septième résolution, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières de la Société à émettre pourra être augmenté, dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite de 2,70 % du montant de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'administration constatera une demande excédentaire.

Prix de souscription. — Le prix de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 3,80 euros, soit 0,10 euro de nominal et 3,70 euros de prime d'émission et devra être libéré en totalité lors de la souscription.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription. — du 7 juillet au 18 juillet 2017

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible. — La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'une (1) Action Nouvelle pour seize (16) Droits Préférentiels de Souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible. — Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 7 juillet et le 18 juillet 2017 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de négociation mentionnée ci-après, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions.

Cotation du droit préférentiel de souscription. — Les droits préférentiels de souscription seront cotés et négociés sur Euronext Growth Paris, sous le code ISIN FR0013265790 du 5 juillet au 14 juillet 2017 inclus.

Demandes de souscription à titre libre. — En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivants les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscriptions, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 **OU** auprès de son intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre.

Limitation de l'augmentation de capital. — En application de l'article L.225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra notamment limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement. Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

Établissements domiciliaires. — Versements des souscriptions. — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 18 juillet 2017 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 18 juillet 2017 inclus auprès CACEIS Corporate Trust. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 25 juillet 2017.

Garantie. — L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Jouissance des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Cotation des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris est prévue le 25 juillet 2017.

Contacts:



Larry Abensur
Président directeur-général
abensur@denton.net

EuroLand
Corporate

Julia Bridger
Listing Sponsor
Tél. : +33 1 44 70 20 84
jbridger@elcorp.com



COMMUNICATION POUR VALEURS DE CROISSANCE

Gilles Broquelet
Communication financière
Tél. : +33 1 80 81 50 00
gbroquelet@capvalue.fr



Fondée en 1924

Mickaël Hazout
Chef de file et teneur de livre
Tél : + 33 1 44 95 70 23
Mickael.hazout@delubac.fr